



Concours Photos Amateur 2022

Article 1 : Organisation du concours photos :

La Municipalité de Vollore-Ville organise un concours de photographie. Ce concours s'inscrit dans sa démarche de candidature à la marque « Petites Cités de Caractère ».

Article 2 : Thèmes :

Tel que précisé dans l'article 1, les photos seront exclusivement consacrées à la commune de Vollore-Ville avec trois thèmes :

- 1- Patrimoine Bâti, Espace public
- 2- Paysages,
- 3- Animations, festivités

Article 3 : Forme et nature :

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs. Sont exclus, les organisateurs du concours et les membres du jury.

Tout type de photographie (numérique, argentique,..) en noir et blanc ou en couleur sont acceptés. Les retouches sont autorisées.

Tout participant s'engage à faire parvenir des photos dont il est lui-même l'auteur. Aucun plagiat ne sera accepté.

Article 4 : Conditions et Modalités de participation :

Les candidats doivent s'engager à respecter le présent règlement.

Les photos, triées par thèmes, en couleur ou noir et blanc, évoquées à l'article 2, pourront être :

- Soit déposées en Mairie de Vollore-Ville ou adressées à Mairie de Vollore-Ville 4, Rue de le Grande Chaussade 63120 Vollore-Ville avec une enveloppe portant la mention « Concours Photos 2022 », Nom, Prénom et adresse, tirées sur papier photo au format A4 21x29,7 cm.
- Soit déposées en ligne à l'adresse : mairie@vollore-ville.fr au format A4 .JPEG (taille entre 1 et 5 MO).

La participation est limitée à 3 photos par thème.

La date de clôture des dépôts est fixée au : 31/12/22

Article 5 : Jury

Le jury va s'appuyer sur un ensemble de critères :

- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image..,
- La créativité : l'originalité de la vision, l'approche du sujet, la capacité à présenter sous un angle pertinent,
- La technique photo : mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur, contraste...

Article 6 : Prix

Différents prix, sous forme de lots, seront attribués par thèmes évoqués à l'article 2 et selon les critères évoqués supra.

Un prix « coup de cœur du jury » sera également alloué ainsi qu'un prix « Junior » pour les participants de moins de 18 ans.

Un prix du public sera décerné à l'issue d'une exposition des différentes œuvres.

Article 7 : Autorisation et responsabilités :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés aux photos.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, la commune de Vollore-Ville à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles. Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles ou de publication et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Le participant doit disposer de l'accord des personnes photographiées lorsque la photo peut mettre en cause le droit des personnes à leur image.

Rappel sur le Droit à l'image des personnes :

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- L'accessoire de l'image : Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- Les personnages publics : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique.

Article 8: Informations légales :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Article 9 : Respect du règlement :

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature